

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

50<sup>e</sup> année

Avril 1958

N<sup>o</sup> 4

---

## La politique sociale en Suisse et ses problèmes <sup>1</sup>

Par le professeur *H.-P. Tschudy*

La Confédération moderne, fondée sur la Constitution de 1848 et de 1874, est devenue au cours des années un Etat social moderne, un « Etat-providence » disent d'aucuns. Diverses revisions constitutionnelles ont conféré de nombreuses tâches d'ordre social au pouvoir central. On a enregistré une évolution analogue dans les cantons; elle a même, ici et là, commencé plus tôt que sur le plan fédéral. Comme dans d'autres domaines, les cantons ont fait œuvre de pionnier en matière sociale.

Bien que la politique sociale suisse se soit développée de manière autonome, son évolution, dans ses grandes lignes à tout le moins, présente beaucoup d'analogies avec celle que l'on a enregistrée dans les autres pays industriels. Depuis la seconde guerre mondiale en particulier, l'accent est mis toujours davantage sur la sécurité sociale. L'article 22 de la Déclaration des droits de l'homme votée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies a la teneur suivante:

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

L'objectif visant à éliminer la misère, inconcevable pour les générations antérieures, est à portée de la main. L'accroissement extraordinaire des capacités de production de l'industrie permet aujourd'hui de porter le volume des biens offerts à un niveau tel que les privations auxquelles sont encore soumises certaines populations ou catégories sociales apparaissent non seulement injustes, mais aussi absurdes du point de vue économique. Malheureusement, pour le

---

<sup>1</sup> Exposé présenté à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de « Coop-Vie », le 14 décembre 1957.